



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Délégation à la Mer et au Littoral
Division de l'Espace Littoral et Maritime
Unité Gestion du Domaine Public Maritime**

Réf. : D24/237
Affaire suivie par :
Ronan FLOCH
Chef de l'unité de gestion
du domaine public maritime
Tél : 05 54 69 21 07
Mél : ronan.floch@gironde.gouv.fr

Arcachon, le 07 octobre 2024

**Avis réputé favorable
au 17 décembre 2024**

Objet : Avis sur demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour la création, l'exploitation et l'entretien d'un ouvrage en enrochement sur le domaine public maritime de la commune de Soulac-sur-Mer – Secteur l'Amélie.

PJ : dossier de demande

Monsieur le Président,

Vos services ont déposé auprès de notre service, une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (CUDPM), afin de leur permettre de créer, d'exploiter et d'entretenir, pour une période de trente (30) ans, un ouvrage de protection en enrochements de type « digue », venant relier l'actuelle digue dite « de l'Amélie » à l'ouvrage de protection situé au droit du camping « Sandaya », à Soulac-sur-Mer. Cet ouvrage viendrait contribuer à la lutte contre le recul du trait de côte sur ce secteur fortement soumis à l'érosion.

Conformément aux dispositions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques, l'ouvrage projeté étant implanté sur une dépendance du domaine public maritime, il doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale (CUDPM).

Caractéristiques du projet de concession :

- Création, exploitation et entretien d'un ouvrage en enrochement assurant la jonction entre deux ouvrages existants (digue de l'Amélie et camping Sandaya), pour une surface d'occupation du domaine public maritime de 1 650 m²

Conformément à l'article R2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques, je vous transmets pour avis le dossier de demande de concession annexé au présent courrier.

Vous disposez d'un délai de deux (2) mois, à compter de la date de réception du présent courrier, pour nous faire part de votre avis validé par délibération de votre conseil communautaire (obligation réglementaire prévue par le code des collectivités territoriales). L'absence de réponse de votre part dans ce délai sera considérée comme avis favorable.

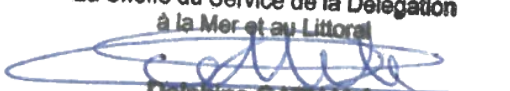
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Destinataire

**CCMA
9, rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC-SUR-MER**

Service de la Délégation à la Mer et au Littoral
5, quai du Capitaine Allègre – BP 80 142
33311 Arcachon cedex
ugdpm@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et de
la mer et par subdélégation,

La Cheffe du Service de la Délégation
à la Mer et au Littoral

Delphine CATHALA